



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00607

Numéro SIREN : 954 506 077

Nom ou dénomination : RENAULT TRUCKS

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/021660

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... LYON

Dénomination : RENAULT TRUCKS
Adresse : 99 route de Lyon 69800 Saint-priest -FRANCE-
n° de gestion : 1954B00607
n° d'identification : 954 506 077
n° de dépôt : A2016/021660
Date du dépôt : 04/08/2016

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2016



4759705



4759705



RENAULT TRUCKS

Sigle : RT

SAS au capital de 50.000.000 €

Siège social : 99 route de Lyon

69800 Saint-Priest

954 506 077 RCS Lyon

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le jeudi trente juin, à Trappes dans les bureaux de Volvo Construction Equipement Europe SAS, à l'issue de ses décisions relatives aux comptes 2015,

VOLVO HOLDING FRANCE,

SAS au capital de 566.730.000 €,

dont le siège social est à Saint-Priest (69800) au 99 route de Lyon,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 016 579,

représentée par son Président, M. Jean-Marie OSDOIT,

Associé unique, propriétaire de la totalité des 3.279.785 actions composant le capital social de la société RENAULT TRUCKS SAS désignée en tête des présentes et ci-après désignée par "la Société",

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a été donné par courriel le 28 juin 2016 aux délégués du Comité Central d'Entreprise et Commissaire aux comptes titulaire (la société PricewaterhouseCoopers Audit) communication du projet des présentes décisions de l'associé unique.

II - A PRIS PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à mise à jour des Statuts ;
- à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION MISE A JOUR DES STATUTS

L'associé unique, décide de modifier notamment les deux derniers alinéas de l'article 3 des Statuts et de les adopter comme suit :

« La Société peut, en outre, à sa seule discrétion, utiliser un ou des noms commerciaux, des enseignes, comme par exemple et sans exhaustivité :

"RENAULT TRUCKS" – "GROUP TRUCKS OPERATIONS - GTO" – "GROUP TRUCKS TECHNOLOGY - GTT" – "GROUP TRUCKS PURCHASING - GTP" – "VOLVO GROUP UNIVERSITY - VGU" – "VOLVO GROUP FRANCE" – "RENAULT TRUCKS FRANCE" »

L'associé unique, décide de procéder à la mise à jour globale des Statuts et adopte le texte dans son intégralité dont un exemplaire se trouve et demeurera annexé aux présentes décisions.

La forme, l'objet, le siège social et le capital social ne sont pas modifiés.

DEUXIEME DECISION DELEGATIONS DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Le présent acte constatant les décisions de l'associé unique, devra être répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signé en quatre exemplaires originaux identiques, dont un pour le registre des décisions, un pour le pour être annexé par le Greffe au dossier RCS de la Société.

L'associé unique de RENAULT TRUCKS SAS



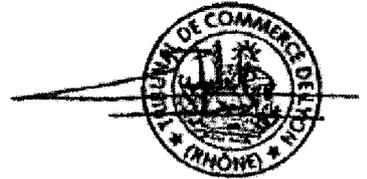
La société **VOLVO HOLDING FRANCE**,
Représentée par son Président, M. Jean-Marie OSDOIT



4759704

Dénomination : RENAULT TRUCKS
Adresse : 99 route de Lyon 69800 Saint-priest -FRANCE-
n° de gestion : 1954B00607
n° d'identification : 954 506 077
n° de dépôt : A2016/021660
Date du dépôt : 04/08/2016

Pièce : Statuts mis à jour du 30/06/2016



4759704



RENAULT TRUCKS

Sigle : RT

SAS au capital de 50.000.000 €

Siège social : 99 route de Lyon

69800 Saint-Priest

954 506 077 RCS Lyon

STATUTS

**(Mis à jour suite aux décisions de l'associé unique du 30 juin 2016
relatives notamment aux noms commerciaux et enseignes)**

Certifié conforme

Le 02 07 2016

Le Président

Monsieur Bruno BLIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of Monsieur Bruno Blin.



ARTICLE 1^{er} – FORME

La Société a été transformée de Société Anonyme en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 janvier 2005 statuant à l'unanimité.

La Société est une Société par Actions Simplifiée (à associé Unique) régie par les Lois et Règlements applicables en vigueur, ainsi que par les présents Statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- . l'exploitation de l'industrie automobile, de toutes industries et de tous commerces se rattachant à l'industrie automobile ;
- . la création, l'organisation et l'exploitation :
 - soit de tous établissements métallurgiques ayant pour objet la fabrication et le traitement de toutes matières premières, comme de tous produits métallurgiques bruts manufacturés, ainsi que de tous sous-produits ou dérivés quelconques ;
 - soit de tous établissements de constructions mécaniques en tout genre pour la fabrication et la vente de tout matériel de transport terrestre, fluvial ou aérien, mécanique ou électrique, de guerre ou de marine, automobiles, tramways, wagons, bateaux ;
- . la fabrication et la vente de tous articles dérivés du caoutchouc, pneumatiques, etc. ;
- . le commerce et le transport de toutes les matières premières, de tous produits ou sous-produits provenant des fabrications et exploitations de la Société ainsi que la location de véhicules ;
- . l'acquisition, la vente, l'échange et la location de tous terrains et, généralement, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, leur mise en valeur par toute exploitation quelconque, agricole, industrielle ou commerciale comme par la création, modification de tous chemins ou routes ;
- . et, généralement, toutes entreprises et opérations mobilières et immobilières, industrielles, commerciales, financières et agricoles, se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à l'un des objets de la Société.

La Société peut agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations en tous pays, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, et soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Elle peut également prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet, par création de sociétés spéciales, au moyen d'apport ou souscription, par achat d'actions, obligations ou autres titres et de tous droits sociaux et, généralement, pour toutes formes quelconques.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : "RENAULT TRUCKS".

Son sigle est "RT".

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de commerce la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La Société peut, en outre, à sa seule discrétion, utiliser un ou des noms commerciaux, des enseignes, comme par exemple et sans exhaustivité :

"RENAULT TRUCKS" – "GROUP TRUCKS OPERATIONS - GTO" – "GROUP TRUCKS TECHNOLOGY - GTT" – "GROUP TRUCKS PURCHASING - GTP" – "VOLVO GROUP UNIVERSITY - VGU" – "VOLVO GROUP FRANCE" – "RENAULT TRUCKS FRANCE"

ARTICLE 4 – SIÈGE

Le siège social est à SAINT-PRIEST (69800), 99 route de Lyon.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La Société qui avait pris cours le 12 décembre 1917 et devait prendre fin le 12 décembre 2016, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation, a été prorogée par décision de l'associé unique du 30 juin 2015 pour une durée de 99 ans qui expirera le 12 décembre 2115, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le capital social s'élève à la somme de 50.000.000 €, divisé en 3.279.785 actions, toutes entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique (VOLVO HOLDING FRANCE SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 403 016 579).

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DES ACTIONS

Les actions de la Société sont librement négociables. Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 10 – DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

10.1 Président

La Société est représentée, administrée et dirigée par un Président. Le Président a la qualité de dirigeant.

Le Président, personne physique ou morale, associée ou non, est nommé avec ou sans limitation de durée, par décision de l'associé unique qui fixe, le cas échéant, sa rémunération ou l'absence de rémunération (le mandat de Président pouvant être exercé à titre gratuit). La Société pourra procéder sur présentation des justificatifs au remboursement des frais de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de ce mandat. Si le mandat a été donné pour une durée limitée, il est renouvelable indéfiniment mais il ne peut pas être tacitement renouvelé.

Un salarié de la Société peut être nommé Président si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Un Président en fonction peut également devenir salarié de la Société à condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif. Le contrat de travail peut être antérieur, concomitant ou postérieur à la nomination en qualité de Président.

Les fonctions du Président prennent fin, soit à l'expiration de la durée de son mandat, soit par décision de l'associé unique, soit par démission avec un préavis raisonnable (sauf dispense par l'associé unique). Le décès ou la cessation des fonctions du Président n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le Président est révocable ad nutum et sans délai de préavis par l'associé unique. La révocation du Président peut intervenir avec effet immédiat, à tout moment, sans information ni communication préalable et n'a pas à être motivée. Elle n'entraîne le versement d'aucune indemnité de rupture ou autres dommages-intérêts, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit dans le cadre du mandat.

A la cessation de ses fonctions de Président pour quelque motif que ce soit ou à la demande de l'associé unique, le Président est tenu de remettre à son successeur ou à la Société tous les documents et biens de la Société.

Le Président exerce son mandat conformément aux stipulations des Statuts, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs expressément dévolus à l'associé unique par les dispositions légales et les présents Statuts, et, à titre de mesure interne (inopposable aux tiers et ne pouvant pas être invoquée par eux mais opposable

au Président par la Société et ses associés), dans la limite des procédures, règles, limites financières et autorisations internes en vigueur au sein de la Société et du Groupe Volvo auquel appartient la Société et telles que mise à jour sur intranet (ces informations et documents internes ne peuvent en aucun cas être demandés par les tiers).

Toutes décisions du Président prise en infraction avec les présents Statuts engagera sa responsabilité vis-à-vis de la Société et de ses associés directs ou indirects.

Compte-tenu de la taille et de la multiplicité des activités de l'entreprise, le Président est autorisé à déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs et responsabilités ou à donner des pouvoirs notamment de signature, pour un ou plusieurs objets et/ou activités déterminés, pour une durée limitée pouvant être renouvelée ou sans durée, avec ou sans possibilité de subdélégation, notamment en matière de gestion des Ressources Humaines et plus particulièrement le pouvoir d'embaucher et de licencier le personnel. Ces délégations sont opposables aux salariés de la Société et aux tiers. Le Président peut également donner une procuration permanente ou occasionnelle pour assurer la présidence du Comité Central d'Entreprise.

10.2 Directeur Généraux et Directeurs Généraux Délégués

Outre le Président, la Société peut également être représentée à l'égard des tiers par une ou plusieurs autres personnes, associées ou non, portant le titre de "Directeur Général" ou "Directeur Général Délégué", nommées avec ou sans limitation de durée par décision du Président ou de l'associé unique fixant le cas échéant leur rémunération ou le cas échéant l'absence de rémunération (le mandat de Directeur Général ou Directeur Général Délégué pouvant être exercé à titre gratuit). Si le mandat a été donné pour une durée limitée, il est renouvelable indéfiniment mais il ne peut pas être tacitement renouvelé.

Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués ont la qualité de Dirigeant.

Les fonctions des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués prennent fin, soit à l'expiration de la durée de leur mandat, soit à l'expiration du mandat du Président, soit par décision du Président ou de l'associé unique, soit par démission.

Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués sont révocables ad nutum et sans délai de préavis par le Président ou par l'associé unique. La révocation des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués, qui peut intervenir à tout moment, sans information ni communication préalable et n'a pas à être motivée, n'entraîne le versement d'aucune indemnité de rupture ou autres dommages-intérêts, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit.

A la cessation de leurs fonctions pour quelque motif que ce soit ou à la demande du Président ou de l'associé unique, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués sont tenus de remettre à leur successeur ou à la Société tous les documents et biens de la Société.

Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. De même, ils sont soumis à titre de réglementation interne aux mêmes limitations de pouvoirs que celles prévues pour le Président.



ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

1. Toute décision en matière :

- d'augmentation, d'amortissement, de réduction ou de modification du capital de la Société,
 - de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif de la Société,
 - de prorogation, de dissolution ou liquidation de la Société,
 - de transformation de la Société,
 - de modification de l'objet et de la dénomination de la Société,
 - de toutes autres modifications des présents Statuts,
 - de nomination et révocation du Président de la Société,
 - de nomination et révocation, le cas échéant, des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués de la Société,
 - de nomination et de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société,
 - d'approbation des comptes annuels de la Société,
 - d'affectation du résultat de la Société,
 - d'examen des conventions réglementées dans la Société,
 - d'émission par la Société de valeurs mobilières,
- et toute décision augmentant les engagements de l'associé unique,

sont prises par l'associé unique.

2. Sauf dispositions statutaires ou légales contraires, toutes les autres décisions que celles visées au point n°1 ci-dessus sont de la compétence du Président (ou d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué inscrit sur l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés).

3. Les décisions de l'associé unique sont provoquées aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative du Président, de l'associé unique ou du Commissaire aux comptes.

Les délais pour provoquer les décisions de l'associé unique sont laissés à l'initiative de l'auteur de la demande qui soumet, selon le cas, à l'associé unique, au Président et au Commissaire aux comptes par tous moyens le projet de procès-verbal des décisions de l'associé unique accompagné des documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la prise de la décision en connaissance de cause.

4. Les procès-verbaux des décisions de l'associé unique (ou du Président s'agissant du siège social, des directeurs généraux, directeurs généraux délégués et des acomptes sur dividende) sont consignés dans un registre spécial tenu conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Président est habilité à certifier les copies et extraits des procès-verbaux et à effectuer toutes les formalités requises par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – EXERCICE

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 13 – COMPTES ANNUELS ET RÉSULTATS SOCIAUX

Le Président fait tenir une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce ainsi qu'un rapport de gestion.



Le Président ou l'associé unique peuvent décider de procéder à des acomptes sur dividende.

Si les comptes de l'exercice, approuvés par une décision de l'associé unique, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'associé peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'associé unique peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 14 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique peut désigner, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par le Code de commerce, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaire(s) et suppléant(s).

ARTICLE 15 – COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE

15.1 Délégués du Comité Central d'Entreprise

Les délégués du Comité Central d'Entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président, dans le cadre de réunions qui seront organisées, éventuellement par visio conférence, au moins deux fois par an à l'initiative du Président :

- au plus tard à l'expiration du quatrième mois qui suit l'ouverture de l'exercice en cours, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels et des documents de gestion prévisionnelle,
- dans les quatre mois qui suivent l'ouverture du second semestre de l'exercice, à l'occasion de l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle révisés.

Le Président pourra se faire assister par toute personne de son choix et/ou se substituer tout mandataire disposant des pouvoirs requis au sein de l'entreprise.

Préalablement à toute décision de l'associé unique, il est donné par tous moyens communication aux délégués du Comité Central d'Entreprise, ainsi qu'à son secrétaire, comme à l'associé unique, de l'ensemble des documents permettant à l'associé unique de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions soumises à son approbation, à savoir notamment, le projet de procès-verbal des décisions de l'associé unique et, le cas échéant, le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux comptes.

15.2 Comité Central d'Entreprise

Les comptes sociaux de l'exercice écoulé sont adressés au Comité Central d'Entreprise dans les huit jours de leur établissement. Ils sont accompagnés du rapport de gestion et des documents de gestion prévisionnelle.

Les documents de gestion prévisionnelle révisés sont adressés au Comité Central d'Entreprise dans les huit jours de leur établissement.

L'ensemble des documents soumis à l'associé unique dans le cadre de l'approbation des comptes annuels est communiqué avant au Comité Central d'Entreprise qui examine les comptes sociaux.

ARTICLE 16 – LIQUIDATION

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux conditions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 17 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre l'associé unique et la Société, soit entre l'associé unique et le Président ou un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, au sujet des affaires sociales, seraient jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A titre supplétif, en cas de survenance d'une situation non prévue par les Statuts ou non régie par des dispositions légales ou réglementaires spécifiques aux sociétés par actions simplifiées, il sera fait référence aux dispositions régissant les sociétés anonymes à conseil d'administration, dans la mesure où de telles dispositions (i) sont compatibles avec le régime propre aux sociétés par actions simplifiées et (ii) ne contredisent pas les présents Statuts.